

Rapport n°3 du Conseil synodal

Rapport concernant la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie (2^e lecture)

1. Les décisions déjà prises

En décembre 2010, le Conseil synodal soumettait au Synode un rapport concernant les liens entre l'EREN et la Faculté de théologie. Ce rapport faisait état de l'évolution historique de ces liens. Il conduisait à deux résolutions du Synode. La première chargeait le Conseil synodal de mettre en œuvre deux pistes permettant à l'EREN d'intervenir d'une nouvelle manière dans la procédure de nomination des professeurs, à savoir : par une prise de position sur le profil de poste dans le cadre de la Commission des études de théologie et par une participation d'un représentant de l'EREN dans la Commission de nomination de l'Université.

La deuxième résolution visait le changement de la Constitution de l'EREN. En effet, la Constitution prévoit que le Synode donne son agrément à la nomination des professeurs de théologie. Pour des raisons explicitées dans le rapport de décembre 2010, mais au préalable déjà, dans un rapport de juin 2009, il est prévu de renoncer à cette disposition qui n'est plus en phase avec la réalité. En effet, tant du point de vue de la question des délais liés à la procédure que du point de vue de la difficulté à émettre des critères pour les députés, sans parler de la question de la confidentialité, l'intervention du Synode et sa compétence de bloquer la nomination dans la dernière phase de la procédure, paraissent disproportionnées par rapport au rôle des autres instances impliquées.

2. Sens du présent rapport

La demande de modification de la Constitution est validée après le deuxième débat au Synode. La résolution de décembre 2010 concluait le premier débat. Il convient de procéder à la deuxième lecture. En deuxième lecture, la résolution doit être acceptée par les deux tiers des membres présents. Elle permettra de soumettre à l'Assemblée générale, encore en juin 2011, la modification partielle de la Constitution.

Résolution

1. Le Synode demande à l'Assemblée générale, en deuxième lecture, le changement suivant de la Constitution, visant à renoncer à l'agrément du Synode dans la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie :

Texte actuel :

Art. 72

Dans la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie, le Conseil synodal est consulté. Son avis est soumis à l'agrément du Synode.

Les professeurs ordinaires sont, en principe, agrégés au corps pastoral.

Nouveau texte proposé :

Art. 72

Dans la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie, le Conseil synodal est consulté.

Les professeurs ordinaires sont, en principe, agrégés au corps pastoral.